

# FESTIVAL THEATRAL DE HAUTE MAYENNE

## Les Poquelinades



### Règlement



### Edition 2018

#### **Article 1 : Objet**

L'association *Les Poquelinades* (Association loi 1901, publiée au Journal officiel du 23 octobre 2010, sous le n°819 - Déclaration auprès de la sous-préfecture de Mayenne n°W533001534, modifiée le 12 juin 2015), dont le siège est situé 8 cité de la gare, 53220 MONTAUDIN, ci-après désignée « **l'organisateur** », organise, chaque année au mois d'avril ou mai, un festival théâtral de Haute-Mayenne, au théâtre municipal de la Ville de Mayenne. En 2018, le festival aura lieu les 27, 28 et 29 Avril.

#### **Article 2 : Sélection & Prix**

- Pour participer à ces représentations, quatre troupes amateurs, non encadrées par un professionnel, seront sélectionnées :
  - 2 seront invitées par le comité d'organisation, au libre choix de celui-ci,
  - 2 seront tirées au sort parmi les candidatures reçues.

- Les troupes sélectionnées doivent être situées dans le périmètre géographique suivant : 72 kilomètres à vol d'oiseau autour du Théâtre de Mayenne (selon carte présentée sur le site internet) :
  - Département de la Mayenne
  - Ouest Orne
  - Sud Manche
  - Nord-Est Ille-et-Vilaine
  - Sud-Ouest Calvados
  - Nord-Ouest Sarthe
  - Nord-Est Maine et Loire
- Une troupe supplémentaire « remplaçante », tirée au sort, est retenue en cas de défection de l'une des troupes titulaires sélectionnées.
- Chaque troupe sélectionnée perçoit un forfait de 150 euros en dédommagement des frais engagés pour présenter son spectacle au théâtre de Mayenne.
- L'ordre de passage est déterminé par l'organisateur. Il sera annoncé après étude des différentes contraintes techniques et stratégiques une fois les quatre troupes sélectionnées connues.
- Les représentations auront lieu le Vendredi à 20H45, le Samedi à 14H15 et 20H45, et le Dimanche à 14H15.
- La remise des trophées aux lauréats a lieu le dimanche du week-end théâtral, au cours de la cérémonie de clôture du festival.

#### **Trois trophées sont remis :**

- **Le prix du Jury** : est décerné par un jury composé d'au moins quatre membres désignés par le comité d'organisation, et un membre de la troupe qui aura remporté le prix du Jury lors de l'édition précédente.  
**Les décisions du jury seront sans appel.**  
 Le jury délibère suivant une grille ainsi définie :
  - Mise-en-scène
  - Qualité du jeu
  - Homogénéité, cohésion
  - Rythme, déplacements
  - Technique (son et lumière)
  - Originalité des décors, costumes
- **Le prix du Public** : décerné par toutes les personnes ayant assisté au moins à une représentation. Le bulletin de vote est à remettre à la fin du spectacle. Les personnes ayant acheté un forfait *week-end théâtral* comprenant un accès à toutes les représentations du week end remettront un bulletin de vote à la fin de chaque séance et leur vote comptera triple.
- **Le prix des Poquelinades** : décerné par le bureau de l'association. Ce prix représente le « coup de cœur » de l'organisateur. Il peut récompenser par exemple une ou des personnes, une technique, un décor, une troupe du festival pour son engagement pendant ce week-end théâtral ou pour son action d'une manière générale,...

### **Article 3 : Autorisations**

Chaque troupe sélectionnée doit avoir l'autorisation de la SACD pour présenter son spectacle, et devra en présenter la preuve écrite.

Les droits d'auteurs seront réglés directement par l'organisateur.

#### **Article 4 : Modalités de sélection**

- La sélection des deux troupes invitées se fait lors d'une réunion de concertation du comité d'organisation. Celui-ci n'aura pas d'explications à donner sur les motivations qui auront guidé son choix.
- La sélection des deux autres troupes, plus la remplaçante, sera le résultat d'un tirage au sort effectué le **Vendredi 6 avril 2018** au théâtre de Mayenne, à 20H30 et en public, parmi les candidatures reçues.
- Si une même pièce devait être tirée au sort en double (titre identique), seule la première serait retenue.
- Si une troupe présente sa candidature pour une pièce déjà retenue dans le cadre des deux troupes invitées, cette candidature ne pourrait alors pas participer au tirage au sort et serait de fait éliminée.
- Pour présenter sa candidature, la troupe ayant l'autorisation de participer doit fournir un bulletin d'inscription complété (dit : « Fiche candidature de participation aux sélections »), soit par envoi en pièce jointe d'un courrier électronique sur l'adresse [organisation@lespoquelinades.com](mailto:organisation@lespoquelinades.com), soit envoyé par courrier postal ou déposé en mains propres chez Monsieur Gilbert MOREAU, 11 Cité du Moulin Péan – 53220 MONTAUDIN.
- **Clôture des inscriptions** : Les bulletins d'inscription doivent impérativement être en possession de l'organisateur pour le **Jedi 5 Avril 2018 minuit**.
- La pièce indiquée sur le bulletin d'inscription doit impérativement être celle qui serait présentée lors du festival.
- La pièce ne doit pas durer plus d'1 h 45 dans l'idéal.

#### **Article 5 : Engagement**

Les troupes titulaires retenues pour le festival Théâtral de Haute-Mayenne, *Les Poquelinades*, doivent obligatoirement confirmer leur engagement le soir du tirage au sort. Quant à la troupe remplaçante, elle doit signer une fiche d'engagement sur l'honneur.

Si l'une des troupes sélectionnées se désiste, la troupe remplaçante prend immédiatement sa place.

#### **Article 6 : Participation limitée**

Une troupe sélectionnée deux années de suite ne peut pas se présenter la troisième année. Elle doit attendre une année avant de poser à nouveau sa candidature au festival.

La troupe qui remporte le prix du Jury ne peut pas se représenter l'année suivante. Elle doit de plus accepter d'être membre du Jury l'année suivante (1 personne).

#### **Article 7 : Moyens techniques**

Dans l'esprit du théâtre amateur, les troupes assurent elles-mêmes la technique sons & lumières, réglages et pilotage, l'organisateur ne disposant pas de régisseur.

Les moyens techniques du théâtre de Mayenne sont mis à disposition des troupes.

Toute location de matériel supplémentaire est à la charge de la troupe qui en aurait besoin.

La liste du matériel à disposition est consultable sur le site internet du Kiosque.

Les troupes sélectionnées devront indiquer à l'organisateur leur horaire d'arrivée pour leur installation.

Les décors doivent être montés et démontés le plus rapidement possible par les troupes elles-mêmes, juste avant la représentation et juste après. Ils ne devront pas être vissés, collés ou cloués sur la scène.

**Article 8 : Assurances**

Les troupes sélectionnées devront justifier d'une assurance Responsabilité Civile (RC) auprès de l'organisateur.

**Article 9 : Publicité**

La publicité, les affiches & flyers et les programmes seront pris en charge par l'organisateur. Les troupes sélectionnées devront accepter de participer à une interview radiophonique dans la semaine qui précède le festival.

**Article 10** : La participation à ce festival implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 11** : L'association *Les Poquelinades* se réserve le droit d'annuler la présente manifestation si les circonstances l'exigent et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

<p><u>Annexe</u> : - Bulletin d'inscription</p>
---